

Le Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), établissement public sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, a pour mission principale de soutenir les entreprises de spectacles de musiques actuelles et de variétés grâce aux fonds collectés par la perception de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés.



centre national
de la chanson des
variétés et du jazz

Outre ses activités de perception et de redistribution, le CNV dispose d'un centre de ressources permettant de publier les données du secteur et exerce également deux activités commerciales : les réseaux de promotion des spectacles et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Il est par ailleurs garant du cahier des charges Zénith (17 salles de 5 700 à 12 000 places).

La perception de la taxe fiscale

QUEL TAUX ?

3,5%

Sont perçus sur la billetterie hors TVA des spectacles payants, ou sur le montant du contrat de cession hors TVA pour les spectacles gratuits.

QUI EST REDEVABLE ?

Tout organisateur de spectacles de variétés, à statut public ou privé, associatif ou commercial, exerçant cette activité à titre principal ou occasionnel, qu'il soit ou non détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacles. Pour les représentations à entrée payante, la taxe est à la charge du détenteur de la billetterie, pour les représentations à entrée gratuite, elle est à acquitter par le vendeur du contrat de cession du droit de représentation du spectacle.

La déclaration et le paiement de la taxe fiscale sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés sont obligatoires : il s'agit d'un impôt et non d'une cotisation. Déclarative, elle est perçue par le CNV dès lors que le spectacle appartient aux variétés : c'est donc au redevable de faire la démarche auprès de l'établissement. La taxe fiscale est distincte des droits d'auteurs perçus par les différentes sociétés d'auteurs (Sacem, SACD).

Le champ des musiques actuelles et des variétés

Sont considérés comme appartenant au champ des variétés et assujettis à la taxe fiscale, les spectacles de :

- chanson
- jazz et musiques improvisées
- pop rock et genres assimilés
- rap, reggae, hip-hop
- musiques électroniques
- musiques du monde
- humour (musical, sketches, one man show, etc.)
- comédies musicales (à caractère non traditionnel)
- cabarets et revues
- illusionnistes, aquatiques ou sur glace, danses ou encore attractions visuelles.

Vous avez omis de déclarer une ou plusieurs représentations, vous avez un doute sur la nature d'un spectacle, n'hésitez pas à contacter le service taxe :

Jean-Marc PÉNÉLOPE

Gestionnaire taxe

E : jean.marc.penelope@cnv.fr

T : 01 56 69 11 46

Christiane QUINTANET

Gestionnaire taxe

E : christiane.quintanet@cnv.fr

T : 01 56 69 12 77

Comment la déclarer, la payer, dans quels délais ?

La déclaration du ou des spectacle(s) doit être adressée au CNV au plus tard **3 mois** après la représentation. Dès réception, le CNV adresse au redevable un Avis des Sommes à Payer (ASP), ce dernier dispose alors d'**1 mois** pour s'acquitter de la taxe. Le CNV met en ligne sur son site internet www.cnv.fr 4 déclarations à télécharger :

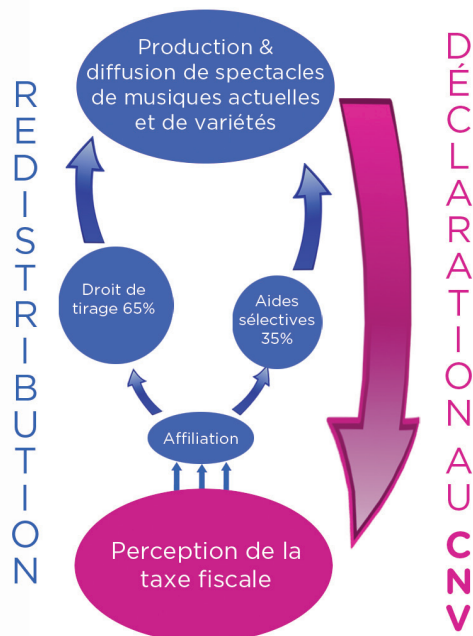
- isolée pour une seule représentation
- groupée à partir de 2 représentations payantes
- groupée à partir de 2 représentations gratuites
- groupée, spécifique aux festivals.

Cas d'exonération...

- les séances éducatives
- les spectacles de musique traditionnelle.

... et de non-recouvrement

Lorsque le montant total de taxe cumulé sur une année par un redevable n'excède pas 80 euros au 31 décembre, le CNV rembourse au redevable la somme encaissée.





Les activités de soutien du CNV

Le CNV ne soutient pas directement les artistes ni les musiciens mais les entrepreneurs de spectacles qui les emploient, quel que soit leur statut juridique, à condition que ces derniers soient affiliés à l'établissement et que le projet concerne le champ des musiques actuelles et des variétés. Le budget du CNV respecte une clé de répartition des recettes de la taxe :

- 65 % des perceptions de la taxe alimentent les comptes-entrepreneurs, et sont reversées via le droit de tirage*
- 35 % des perceptions de la taxe sont affectées aux programmes et activités de l'établissement**.

Les dossiers des demandes d'aides sont étudiés par des commissions, composées de professionnels, représentant les employeurs, les salariés, les auteurs et le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'affiliation

L'affiliation au CNV est gratuite. Pour s'affilier, une entreprise doit être titulaire d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles et exercer tout ou partie de son activité dans le champ des variétés. Le formulaire d'affiliation est disponible sur le site du CNV et doit lui être renvoyé complété, accompagné de pièces justificatives. Une fois affiliée, une mise à jour annuelle des informations de la structure doit être effectuée, cette procédure peut également se faire en ligne.

Pour toute question sur l'affiliation au CNV, vous pouvez contacter :

Marie-Christine BERNARD

Gestionnaire du service affiliation

E : affiliation@cnv.fr

T : 01 56 69 12 71

Tous les jours de 14h00 à 17h00

Les aides du CNV

Il existe deux types d'aides : le droit de tirage et les aides sélectives. **Pour qu'un dossier de demande d'aide soit recevable, le porteur du projet doit notamment être affilié au CNV (sauf pour les commissions 3 et 6) et être à jour du paiement de la taxe. Le projet lui-même doit concerner le champ du spectacle de variétés.**

***Le droit de tirage** permet à un affilié de récupérer tout ou partie des sommes inscrites sur son compte entrepreneur, pour poursuivre son activité de production et de diffusion.

****Les aides sélectives** visent à soutenir les entreprises et les projets de production, diffusion de spectacles en phase de développement, des actions d'intérêt général au secteur ou encore l'équipement des salles de spectacles.

Les programmes d'intervention sont gérés par 9 commissions, les dossiers de demandes d'aides ainsi que les coordonnées des personnes à votre disposition pour les constituer, sont disponibles en ligne sur www.cnv.fr.

- Comptes entrepreneurs (droit de tirage) et économie des entreprises (1)
- Festivals (2)
- Structuration et développement professionnels (3)
- Production (45)
- Aménagement, équipement des salles de spectacles (6)
- Activité des salles de spectacles (7)
- Résidences Musiques Actuelles (8)
- Export (conjointe avec le bureauexport)(9)
- Développement à l'international (10)

Le centre de ressources

Le centre de ressources vise à améliorer la connaissance des conditions socio-économiques de la production-diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles, il collecte et traite les données recueillies par les différents services du CNV.

Il publie notamment chaque année des éléments statistiques sur la diffusion des spectacles de variétés et de musiques actuelles en France, ainsi que des indicateurs d'activité sur les festivals, les tournées d'artistes, la diffusion des salles ou encore sur les entreprises de spectacles de variétés.

Le label Zénith

Le CNV a été chargé par l'État d'accompagner les projets d'implantation des Zénith, de veiller au respect du cahier des charges à toutes les étapes de la construction et pendant la durée de l'exploitation de l'équipement ainsi que de superviser l'ensemble du programme.

Les activités commerciales

Les réseaux de promotion

En mutualisant l'achat d'espaces, le CNV réserve en priorité à ses affiliés des campagnes publicitaires, combinant plusieurs supports (insertions presse, affichage, etc.), à Paris et en Régions, à des tarifs préférentiels.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le CNV propose aux collectivités territoriales et aux porteurs de projets de les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs réalisations architecturales.

L'équipe du CNV se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions:

CNV

9 boulevard des Batignolles - 75 008 PARIS

T : 01 56 69 11 30

F : 01 53 75 42 61

E : info@cnv.fr

W : www.cnv.fr

**centre national
de la chanson des
variétés et du jazz**